DEPARTEMENT DU LOIRET

ARRONDISSEMENT D'ORLEANS

COMMUNE DE ST HILAIRE ST MESMIN

ARRETE DU MAIRE

FIXANT LES LIMITES D' AGGLOMERATION

Le Maire de la Commune de St Hilaire st Mesmin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R. 110-2 et R. 411-2,

Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu l avis favorable de la Direction des Routes Départementales et de la Direction Départementale de l'Equipement subdivision Orléans centre,

ARRETE

Article 1:

Les arrêtés en date du 12 aout 1998 et du 1er juillet 1999 sont abrogés.

Article 2:

Les limites de l'agglomération constituée par la Commune de St Hilaire St Mesmin telles qu'elles sont prévues par le Code de la Route, pour avoir les effets prescrits par ledit code, sont ainsi fixées :

Sur la Route Départementale 951

- limite OUEST	PK 100,040
- limite EST	PK 97,730

Sur la Route Départementale 14

- entrée		PK 1.382
- sortie		PK 1.095

Article 3:

Ces limites sont matérialisées par l'implantation de signaux de localisation portant le numéro de la route et l'indication du Nom de la Commune, du modèle fixé par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 susvisé.

Article 4:

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous Préfet d'agglomération
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement subdivision Orléans centre
- Monsieur le Directeur de la Direction des Routes et Bâtiments Départementaux à Fleury les Aubrais
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie à la Ferté St Aubin
- Monsieur le Garde Champêtre

Fait à St Hilaire St Mesmin le 04 octobre 2006

Le Maire

C. OLIVE